

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Portant suppression d'une régie de recettes auprès de Gestion du Domaine Public

Arrêté n°2023-022

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU : le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU : les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU : l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU : la délibération du conseil municipal n°2020-172 du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales

VU : l'arrêté reg n°13038 en date du 2 janvier 2014 , portant création d'une régie de recettes auprès de Gestion du Domaine Public ;

VU : l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/05/2023 ;

CONSIDERANT : que la régie de recettes auprès de Gestion du Domaine Public n'a plus lieu de fonctionner sous cette forme et doit être supprimée ;

ARRETE

ARTICLE 1 La régie de recettes auprès de Gestion du Domaine Public est supprimée.

ARTICLE 2 L'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE**

annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 69 42
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARTICLE 4 Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Villeurbanne, le 30/05/2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'S' and 'V', with a horizontal line underneath.

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne